



CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT ET LA VILLE DE NIORT

*Objet : Soutien financier dans le cadre
du Contrat Urbain de Cohésion Sociale - année 2013*

ENTRE les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Niort, ci-après dénommée la CAN, représentée par Gilbert GOLAZ, Vice-Président en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté du 24 juin 2013,

d'une part,

Et la Ville de Niort, Place Martin Bastard, 79000 NIORT, représentée par Geneviève GAILLARD, Maire,

d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, volet Parentalité/Réussite éducative, la CAN apporte un soutien financier au projet « Poney maître d'école » porté par la Ville de Niort.

ARTICLE 2 : MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE PARTENARIAT

2.1 - Par le porteur du projet

Considérant que le poney peut être un formidable maître d'école pour l'enfant, la Ville de Niort a souhaité développer un projet avec les écoles situées en Zone d'Éducation Prioritaire, en s'appuyant sur le poney comme fil conducteur de tous les apprentissages et outil de médiation.

Dans le cadre d'une approche originale qui passe par la relation à l'animal, les enseignements fondamentaux sont abordés d'une autre façon, et les apprentissages facilités pour des enfants qui peuvent être en difficultés dans le cadre d'un enseignement traditionnel.

2.2 - Par la Communauté d'Agglomération de Niort

Cette action s'inscrit dans le cadre des orientations du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) au titre de l'année 2013. C'est pourquoi, après avis du Comité Technique, la CAN apporte son soutien à la Ville de Niort, à hauteur de cinq mille euros (5 000 €).

Accusé de réception en préfecture 079-247900806-20130624-C70-06-2013-8- CC Date de télétransmission : 30/07/2013 Date de réception préfecture : 30/07/2013
--

ARTICLE 3 : MODALITES DE DEROULEMENT DE L'ACTION

Sa mise en œuvre repose sur un partenariat entre l'Inspection Académique, le centre équestre, la ville et les parents, dans le cadre d'un projet pédagogique travaillé en étroite collaboration.

Tous les jeudis, durant une période de 8 à 10 semaines, une classe de grande section de maternelle, est transplantée au centre équestre.

Les enfants sont répartis en 4 ateliers distincts et passent par l'ensemble des ateliers au cours de la journée :

- Atelier 1 – activités pédagogiques délocalisées sur le centre équestre,
- Atelier 2 – équitation,
- Atelier 3 – connaissance de l'univers du poney (pansage, rencontre avec les différents métiers : vétérinaire, maréchal-ferrant, ...) découverte des équipements et des outils,
- Atelier 4 – Repos, motricité fine, jeux de mathématiques, dictée à l'adulte, retour sur l'activité du matin.

Avec la participation active de parents bénévoles à chaque séance, cette action permet d'impliquer les familles dans la scolarité de leurs enfants et de nouer des liens de confiance avec les équipes enseignantes, essentiels pour la réussite des enfants.

La mise en œuvre de cette action repose sur une organisation logistique particulière (transports des enfants, fourniture et livraison de repas, ...) et une dotation en personnel des écoles renforcée (assistants supplémentaires, ...) ce qui permet un meilleur accompagnement des enfants et rend cette action d'autant plus efficace.

Ces personnels sont des appuis pour atteindre une dynamique, faciliter la prise en charge. Sur site, l'enseignant assure son cours, un moniteur diplômé et deux élèves moniteurs assurent l'apprentissage de l'équitation et le temps de connaissance de l'univers du poney. Les ATSEM assistent ces derniers lors des ateliers, et assurent l'animation sur la motricité (jeux mathématiques, dictée, ...).

La restauration et les déplacements sont pris en charge par la Ville de Niort.

Toutes les familles sont invitées au centre équestre à l'avant dernière séance, pour mesurer les progrès de leurs enfants.

- Public(s) cible(s) : Elèves de cycle 1, classes de grande section de maternelles des trois écoles de la ZUS
- Lieu(x) de réalisation : Centre hippique de Niort
- Date de mise en œuvre prévue : Les séances ont lieu tous les jeudis de 8h45 à 16h45 (entre 8 à 10 séances par école).
 - 27 septembre au 13 décembre 2012 : Ecole Emile Zola
 - Mars / avril 2013 (dates non fixées) : Ecole Jean Zay
 - Mai / juin 2013 (dates non fixées) : Ecole Ernest Pérochon
- Durée de l'action : de septembre 2012 à juin 2013
- Méthode d'évaluation prévue pour l'action :

L'opérateur s'engage à compléter la fiche évaluation fournie par le service Cohésion Sociale et Insertion jointe en annexe.

La Ville de Niort propose de réaliser un bilan annuel avec les conseillers pédagogiques de l'Education Nationale.

Accusé de réception en préfecture 079-247900806-20130624-C70-06-2013-8- CC Date de télétransmission : 30/07/2013 Date de réception préfecture : 30/07/2013
--

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de la Ville de Niort. En cas de réalisation partielle de l'action, le montant du soutien sera revu proportionnellement.

ARTICLE 5 : MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

5.1 - Utilisation de l'aide

La Ville de Niort s'engage à utiliser la subvention de la CAN exclusivement pour l'action «Poney maitre d'école ».

5.2 - Valorisation

La Ville de Niort s'engage à préciser le soutien de la CAN lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la CAN sera invité aux points presse que pourrait décider la Ville de Niort. La signature graphique du CUCS en vigueur devra être utilisée sur les supports écrits.

ARTICLE 6 : CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

La Ville de Niort produira à la CAN les documents suivants :

- Un bilan quantitatif et qualitatif des activités réalisées sur les supports de documents remis par le service Cohésion Sociale, Insertion (cf. fiche bilan jointe en annexe)
- Un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir
- Un exemplaire des supports de communication

La Ville de Niort s'engage à fournir à la Présidente de la CAN un bilan financier ainsi qu'un compte-rendu d'exécution finale au terme de l'opération.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa notification par la CAN à la Ville de Niort, faisant mention de la date de transmission au représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou l'autre disposition de la présente convention par la Ville de Niort entraînera sa résiliation pure et simple après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

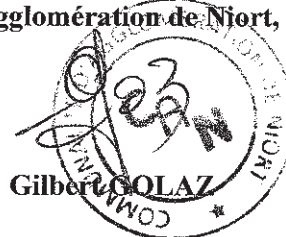
Fait à Niort, le 2 juillet 2013

Le Maire de
la Ville de Niort



Geneviève GAILLARD

Le Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Niort,



Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20130624-C70-06-2013-8-
CC
Date de télétransmission : 30/07/2013
Date de réception préfecture : 30/07/2013

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20130624-C70-06-2013-8-
CC
Date de télétransmission : 30/07/2013
Date de réception préfecture : 30/07/2013